



CAP des ingénieurs du génie sanitaire du 28 novembre 2013

Déclaration

Politique générale :

Les ingénieurs du génie sanitaire participent activement à la mise en œuvre des missions santé-environnement du ministère de la santé, dont la ministre a reçu, en janvier 2013, une lettre de mission du premier ministre dans le cadre de la transition écologique.

SYNAPSE sollicite le nouveau directeur général de la santé pour remettre la santé environnementale dans les objectifs stratégiques de la DGS, tout comme s'apprête à le faire l'EHESP dans le cadre de son futur contrat d'objectifs et de performance.

Les modalités de recrutement d'IGS à la direction générale de la santé ne se sont toujours pas améliorées depuis tant d'années et la politique de santé environnementale souffre du recrutement d'agents contractuels à durée déterminée. Des voies de progrès devraient être trouvées : SYNAPSE réclame un rapport de la DGS sur ce thème et une réunion de travail avec les partenaires sociaux. Comme l'IGAS l'a recommandé dans son rapport de décembre 2011 sur mise en œuvre des politiques santé-environnement dans les ARS, SYNAPSE demande la réactivation du réseau professionnel santé-environnement, et l'organisation de journées professionnelles annuelles ouvertes à tous les personnels de santé environnementale.

En effet, la politique nationale du ministère en santé environnementale ne peut être déconnectée de la réalité du terrain. Le cloisonnement des PSE en ARS, l'affirmation obsessionnelle que les DGARS sont autonomes, portent gravement atteinte à un pilotage national stratégique en santé environnementale, dont l'utilité est portant clairement affirmée dans la feuille de route de la ministre sur la stratégie nationale de santé.

L'articulation interministérielle de la politique de santé devrait permettre de redéfinir la place d'un ministère de la santé dans le domaine santé-environnement où il est sensiblement moins présent qu'il y a 30 ans. Aujourd'hui, il n'y a aucun IGS de la DGS chargé du dossier du plan national santé-environnement, alors qu'il est piloté par un bureau entier au ministère de l'écologie. Le domaine de la recherche en santé environnementale mérite d'être investi sérieusement par l'administration centrale.

Politique de ressources humaines :

SYNAPSE attend avec impatience des nouvelles du nouveau projet de statut et espère qu'il sera à la hauteur de ceux d'autres corps d'ingénieurs des fonctions publiques et qu'il réglera la question décennale de la superposition des grilles indiciaires entre IES et IGS!

Il devrait permettre une plus grande mobilité en interministériel et dans les autres fonctions publiques, en adoptant un nouveau statut comparable à ceux d'autres corps et en favorisant les entrées d'autres ingénieurs fonctionnaires sur des postes « santé ». La perméabilité à développer permettra un enrichissement professionnel. L'ouverture de tous les cerveaux des IGS devient nécessaire du fait de leur cloisonnement dans des établissements publics séparés les uns des autres, ,

disjoints des DDI, ce qui les cantonne de plus en plus à des problématiques uniquement locales sans recul stratégique sur la dimension globale santé-environnement.

SYNAPSE reconnaît la voie de progrès de la DRH ministérielle sur le traitement des mutations en dehors des délais de la circulaire annuelle et acquiesce que les demandes de mutation puissent faire l'objet d'un avis à la CAP d'automne, car il est essentiel que les postes d'IGS ne puissent pas rester vacants plusieurs mois voire 1 an. SYNAPSE réclame l'adéquation dans le temps entre la finalisation des PRI et les délais de demandes de mutation.

SYNAPSE constate que 6 postes départementaux (Allier, Ardennes, Paris, Gers, Vienne, Rhône) n'apparaissent plus dans les organigrammes des ARS. Cette disparition est contraire aux recommandations de l'IGAS et porte atteinte à l'articulation avec les missions régaliennes exercées pour les préfets de départements.

SYNAPSE apprécie également le rôle de la DRH dans les propositions de classement des DGARS mais Demande- au-delà du respect de l'ancienneté qui doit inviter les plus jeunes à attendre et ne pas chercher à doubler les plus anciens au portillon- des critères de choix plus précis sur les promotions : mobilité (géographique et fonctionnelle), avec un plus pour ceux qui ont occupé un poste à la direction générale de la santé , en FPT, ou qui ont rayonné dans l'international et dans l'humanitaire.

SYNAPSE dénonce toujours que certains IGS soient affectés en tant qu'IGS sur des postes où leur compétence technique spécifique n'est que très partiellement utile voire totalement inutile. Les fonctions d'IGS sont définies par le code de la santé publique. L'Etat investit dans la formation initiale et continue des IGS (le prochain mastère spécialisé qui va remplacer le diplôme d'ingénieur du génie sanitaire aura un coût d'inscription de 12 000 euros). Qu'à un moment de sa carrière professionnelle, un IGS décide d'accéder à d'autres fonctions, c'est son droit, mais il devrait être détaché sur un contrat. Ainsi des IGS devraient pouvoir être positionnés en détachement sur des postes de directeurs métiers, de directeurs adjoints, de délégués territoriaux ou de sous-directeurs de centrale. Ils pourraient bénéficier d'une rémunération à la hauteur de leurs fonctions, surtout quand ils appartiennent au 1^{er} et 2^{ème} grades. De plus, la vacance de postes d'IGS ainsi générée permettrait à des jeunes à la recherche d'emplois d'intégrer par concours la fonction publique d'Etat, et de donner de l'avenir en termes d'effectifs à la future formation initiale.

SYNAPSE demande que le concours 2014 puisse être organisé en octobre 2014, pour éviter que les IGS titulaires du dernier diplôme d'ingénieur spécialisé n'échappent au recrutement par l'Etat.

Depuis leur transfert d'office dans les agences régionales de santé, mais également à la direction générale de la santé, les IGS ont vu leurs conditions de travail se dégrader :

- Empilement des échelons hiérarchiques : Peu de délégation de signature pour des cadres A+ ; 6 relectures d'un courrier avant signature par le DGS !
- Complexification des procédures et des répartitions des responsabilités dans le cadre des missions exercées pour les préfets de départements, comme le souligne le rapport de la cour de comptes (sécurité sociale) de septembre 2012
- Etouffement de leurs capacités d'initiative et de création
- Diminution du travail de terrain
- Perte d'identité professionnelle...

Les IGS demandent un cap stratégique d'espoir pour leur avenir professionnel.